

Ces préjugés qui alimentent la peur

Lettre ouverte

Mme Lucie Couillard, directrice de la Société de schizophrénie de la Montérégie, a été citée à plusieurs reprises, dans un article intitulé "Drame familial de St-Romain : la schizophrénie fait peur", qui a paru le 25 février dernier dans le Soleil de Québec.

Nous sommes franchement désolés par cet article ainsi que par les propos tenus par Mme Couillard, à cause surtout de l'image négative qu'ils projettent à propos des personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale. Chacun a droit à son opinion mais nous tenons quand même à préciser certains points de façon à rétablir des faits et à bien informer la population pour éviter justement d'augmenter la stigmatisation et les préjugés.

Mme Couillard dit : "Le problème, c'est qu'à cause de la loi P-38 (*Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*), les ailes psychiatriques des hôpitaux ne peuvent garder les personnes qui ne veulent pas se faire soigner." Elle ajoute plus loin : "Ce n'est pas compliqué, il faut modifier la loi P-38, et ça presse ! Il faut rendre cette loi plus maniable de façon à ce que, quand des personnes sont incapables de prendre des décisions, qu'on puisse les obliger à se faire soigner et à prendre leur médication."

Tout d'abord la loi P-38 n'a pas pour but de forcer un traitement ou la prise de médication, mais de protéger une personne dont l'état mental peut présenter un danger. Chaque jour, plusieurs jugements de garde en établissement sont rendus par la Cour du Québec.

Parlons de souplesse et de maniabilité maintenant, la garde préventive prévue à cette loi permet à l'hôpital de garder une personne contre son gré pendant 72 heures sans avoir à se présenter devant un juge. Et les requêtes pour garde autorisée de 21 ou 30 jours, qui sont entendues le jour même de la demande, sont acceptées par la Cour dans plus de 95% des cas. Il s'agit malgré tout d'une loi dite d'exception parce qu'elle permet de suspendre le droit à la **liberté** d'une personne.

Qu'en est-il de la prise de médication forcée ? L'article du Soleil n'en parle pas mais il y a aussi des dispositions légales qui existent. L'article 16 du Code civil du Québec dit que l'autorisation du tribunal est nécessaire pour forcer une personne majeure et inapte à recevoir des traitements ou des soins.

La Cour supérieure du Québec entend régulièrement des requêtes d'hôpitaux qui veulent traiter des personnes contre leur gré pendant 2, 3 ou même 5 ans. De plus en plus souvent, ces jugements sont assortis d'une clause d'hébergement permettant d'hospitaliser une personne en tout temps sans même passer par la loi P-38 sur la garde ! Cette procédure est un peu moins rapide que la garde en établissement mais beaucoup plus lourde de conséquence sur la vie des

personnes qui sont contraintes à recevoir des soins pendant plusieurs années. Dans ce cas, on parle de suspendre le droit à l'**intégrité** physique d'une personne, en plus de sa **liberté**. Plus souple et maniable que ça, il n'y a plus qu'à déchirer la charte des droits, ce serait la seule façon d'aller plus vite !!

La Société de schizophrénie de la Montérégie, qui accompagne les familles à la cour pour des ordonnances d'évaluation psychiatrique et des ordonnances en traitement obligatoire contre les personnes qui vivent un problème de santé mentale devrait, selon nous, faire la part des choses et comprendre que malgré toutes les difficultés vécues par les familles et les frustrations face au système, la solution n'est certainement pas d'enlever des droits aux personnes.

Ce que nous le Collectif de défense des droits de la Montérégie disons, c'est qu'il faut demeurer très vigilant pour assurer le respect des droits de toutes les personnes qui utilisent les services de santé et particulièrement les personnes en santé mentale, qui sont souvent abusées.

Tout comme la Protectrice du citoyen, le Barreau du Québec et même le ministère de la santé, nous sommes d'avis que l'application de cette loi (P-38) doit être très rigoureuse et qu'il faut, entre autres, plutôt travailler à améliorer l'accès à l'information des droits pour les personnes et mettre en place un système pour qu'elles puissent être toujours représentées par un avocat devant la cour.

Le drame de St-Romain est horrible et il n'y a pas d'excuse à de tels gestes. Humainement, tout ce que nous voulons face à ces tragédies c'est éviter à tout prix qu'elles se reproduisent.

Malheureusement, c'est dans ces moments chargés d'émotions que les préjugés tenaces dénués de tout sens rationnel reviennent à la surface. Pourtant, plusieurs études le prouventⁱ, la santé mentale n'est pas synonyme de violence, c'est plutôt l'inverse, les personnes ayant un problème de santé mentale sont moins violentes que l'ensemble de la société et elles sont plus souvent victimes elles-mêmes d'abus et de violence.

Répandre la peur et charrier l'ignorance ne fait pas améliorer la cause des personnes ayant un problème de santé mentale ni même la qualité de vie des familles, au contraire.

André Leduc

Coordonnateur du Collectif de défense des droits de la Montérégie

ⁱ Tobin (1998) et Agence de santé de Montréal (2005)